



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Annecy, le

10 JAN. 2019

Direction du cabinet
Service des sécurités

Bureau de la sécurité intérieure
Pôle prévention et accompagnement

04 50 33 60 13 au 61 10
pref-fipd74@haute-savoie.gouv.fr

Le préfet de la Haute-Savoie

à

destinataires in fine

Objet : Appel à projets 2019 - Fonds interministériel de prévention de la délinquance

PJ : - annexe : tableau récapitulatif des actions éligibles avec leurs priorités, public cible et champs d'intervention concernés.

*Cet appel à projets est diffusé dans l'attente de la parution de la circulaire ministérielle réactualisée.
Il est susceptible de modifications ultérieures.*

Cette circulaire est transmise uniquement par courrier électronique. Elle vise à vous informer des modalités pratiques sur l'éligibilité des dossiers de demande de subvention et sur les conditions d'attribution de cette dotation.

La date limite des dépôts des dossiers (formulaire **unique** Cerfa n°12156*05 + documents détaillés dans le tableau annexé en pièce jointe) est **fixée au vendredi 15 février 2019**

ATTENTION :

- x Le dépôt des dossiers s'effectue, désormais **uniquement par téléprocédure**.
- x La démarche en ligne étant toujours en cours de finalisation, vous serez prochainement destinataire du guide de procédure à suivre pour le dépôt de votre dossier en ligne.

Le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) a pour objet d'apporter un soutien financier de l'État aux collectivités territoriales, aux associations, aux organismes HLM, aux opérateurs de transport et aux établissements publics. Cet appel à projets concerne les actions de prévention secondaire et tertiaire, le financement d'actions de prévention primaire restant exceptionnel.

1- Déclinaison des axes au travers de la stratégie nationale de la prévention de la délinquance et de la radicalisation

Comme l'année précédente, les projets doivent impérativement correspondre aux priorités fixées par la stratégie nationale de la prévention de la délinquance et se décliner autour des deux axes suivants :

➔ **Axe 1 : Actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance**

<https://www.interieur.gouv.fr/SG-CIPDR/strategie-nationale/programme-d-actions-a-l-intention-des-jeunes-exposes-a-la-delinquance>

Les actions financées s'adressent aux jeunes les plus exposés à la délinquance, notamment repérés dans le cadre du groupe opérationnel des CLSPD ou des CISPD. Elles visent à éviter le basculement et

l'enracinement dans la délinquance en proposant aux jeunes concernés des parcours personnalisés d'insertion sociale et professionnelle. À ce titre, les subventions allouées aux actions de prévention de la récidive et particulièrement en matière d'insertion professionnelle seront développées.

→ **Axe 2 : Actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes**

<https://www.interieur.gouv.fr/SG-CIPDR/strategie-nationale/programme-d-actions-pour-ameliorer-la-prevention-des-violences-faites-aux-femmes>

Les actions financées doivent s'inscrire dans les objectifs du 5^e plan de mobilisation et de lutte contre les violences (2017-2019) et notamment la sécurisation et le renforcement des dispositifs qui ont fait leurs preuves pour améliorer le parcours des femmes victimes de violences et assurer l'accès à leurs droits. Les actions visant à renforcer l'action publique là où les besoins sont les plus importants, et à déraciner les violences par la lutte contre le sexisme, qui banalisent la culture des violences et du viol doivent être développées.

2 - Modalités pratiques :

Le soutien financier du FIPD se concentrera sur les dispositifs apparaissant comme pertinents ou les actions répondant à des critères d'efficacité démontrée. Les actions doivent cibler des publics dits prioritaires, au sein des territoires les plus concernés par la délinquance (quartiers prioritaires de la politique de la ville et zone de sécurité prioritaire) et doivent avoir **un impact préventif direct, concret dans sa mise en œuvre et évaluable sur la durée**.

Les porteurs de projets sont invités à indiquer expressément le type de crédits sur lequel le ou les projets émanent, afin de permettre une orientation adéquate. Le projet doit reposer sur une méthodologie claire, un planning complet et réalisable sur l'année civile 2019 (ou calendrier scolaire pour les projets concernés) et un budget prévisionnel équilibré précisant l'ensemble des dépenses dédiées à la mise en œuvre de l'action.

Le **tableau annexé** à la présente circulaire récapitule, pour chaque orientation, les informations qui vous permettront de répondre au présent appel à projets dans le respect des priorités nationales établies. J'appelle votre attention sur la date limite de dépôt des dossiers rappelés ci-dessous et l'importance de la complétude de votre dossier que ce soit pour un renouvellement ou une nouvelle demande de subvention.

Je vous invite donc à déposer vos dossiers de demandes de subventions en ligne avant **le vendredi 15 février 2019**

Le pôle prévention de la délinquance et accompagnement se tient à votre disposition pour répondre à toutes vos interrogations au 04.50.33.60.13 /61.10.

le préfet,



Pierre LAMBERT

Pour connaître les jours et heures d'ouverture des services de la préfecture, vous pouvez consulter notre site internet sur la page suivante :

<http://www.haute-savoie.gouv.fr/outils/horaires-et-coordonnees>

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 - 74 034 Annecy cedex
téléphone 04 50 33 60 00 fax :04 50 52 90 05
www.haute-savoie.gouv.fr

Destinataires :

- x Monsieur le président du conseil départemental ;
- x Mesdames et messieurs les maires des communes classées en ZSP ;
- x Mesdames et messieurs les maires des communes concernées par la politique de la ville ;
- x Mesdames et messieurs les maires des autres communes ;
- x Mesdames et messieurs les présidents des EPCI disposant de compétences en matière de prévention de la délinquance ;
- x Monsieur le président du CISPD d'Annemasse - Les Voirons agglomération ;
- x Monsieur le président du CISPD du bassin de Thonon-les-Bains ;
- x Monsieur le président du CLSPD d'Annecy ;
- x Monsieur le président du CLSPD Rumilly ;
- x Monsieur le président du CLSPD de Marnaz ;
- x Monsieur le président du CLSPD de Passy ;
- x Monsieur le président du CLSPD de Sallanches ;
- x Monsieur le président du CLSPD de Scionzier ;
- x Monsieur le président du CLSPD de Cluses ;
- x Monsieur le président du CLSPD de la Roche-sur-Foron ;
- x Monsieur le président du CLSPD de Saint-Julien-en-Genevois ;
- x Monsieur le président du CLSPD de Chamonix-Mont-Blanc ;
- x Monsieur le président du CISPD de la communauté de communes « Faucigny Glières » ;
- x Mesdames et Messieurs les présidents des associations ayant bénéficié d'une subvention FIPD en 2018 ;
- x Mesdames et messieurs les bailleurs sociaux ;
- x Madame la secrétaire générale de la préfecture ;
- x Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Thonon-les-Bains ;
- x Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville ;
- x Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois ;
- x Monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de Haute-Savoie ;
- x Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique ;
- x Madame la directrice académique des services de l'éducation nationale ;
- x Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale ;
- x Madame la chargée de mission aux droits des femmes et à l'égalité sous couvert de monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale ;
- x Monsieur le délégué du préfet à la politique de la ville ;
- x Monsieur le directeur territorial de la protection judiciaire de jeunesse des Savoie ;
- x Monsieur le directeur départemental du service pénitentiaire d'insertion et de probation de la Haute-Savoie ;
- x Monsieur le directeur de la maison d'arrêt de Bonneville.

Pour information

- x Madame la procureure de la République près le TGI d'Annecy ;
- x Monsieur le procureur de la République près le TGI de Bonneville ;
- x Monsieur le procureur de la République près le TGI de Thonon-les-Bains.

IMPORTANT : Pour toute demande de renouvellement d'une subvention, il conviendra de produire le bilan de réalisation de l'action financée au titre de l'année 2018, ainsi que les justificatifs de réalisation au plus tard le 31 janvier 2019

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE
Appel à projets – FIPD 2019
Fonds interministériel de prévention de la délinquance

ACTIONS	descriptifs	Exemples d'actions éligibles	Porteurs de projets éligibles	- public prioritaire - action prioritaire - plafonnement de la subvention	dates limites pour déposer un dossier de demande de subvention sur la plate-forme de partage	particularité de la subvention	documents à produire à l'appui d'une première demande de subvention	documents à produire à l'appui d'une demande de renouvellement de subvention
actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance	<p>Les actions financées s'adressent aux jeunes les plus exposés à la délinquance, notamment repérés dans le cadre du groupe opérationnel des CLSPD ou des CISP.</p> <p>Elles visent à éviter le basculement et l'enracinement dans la délinquance en proposant aux jeunes concernés des parcours personnalisés d'insertion sociale et professionnelle.</p> <p>A ce titre, les subventions allouées aux actions de prévention de la récidive et particulièrement en matière d'insertion professionnelle seront développées.</p>	<p>- chantiers éducatifs, actions de promotion de la citoyenneté, en milieu scolaire et en direction des décrocheurs ;</p> <p>- actions de responsabilisation des parents ;</p> <p>- dialogue police-population ;</p> <p>- poste de référent de parcours ;</p> <p>- alternatives aux poursuites et à l'incarcération ;</p> <p>- préparation et accompagnement des sorties de prison (dont point d'accès au droit en milieu carcéral)</p>	<p>- collectivités territoriales</p> <p>- associations</p> <p>- organismes HLM</p> <p>- opérateurs de transports</p> <p>- établissements publics</p>	- jeunes de 16 à 25 ans			<p>1- un formulaire de demande de subvention : cerfa unique n°12156*05 (document à télécharger sur internet)</p> <p>2- attestation sur l'honneur signée par le représentant légal (page 8/9 du formulaire)</p> <p>3- une note explicative sur la nature des dépenses du budget prévisionnel de l'action (en complément du tableau « budget du projet » page 7)</p>	<p>1- un formulaire de demande de subvention : cerfa unique n°12156*05 (document à télécharger sur internet)</p> <p>2- attestation sur l'honneur signée Par le représentant légal (page 8/9 du formulaire)</p> <p>3- une note explicative sur la nature des dépenses du budget prévisionnel de l'action (en complément du tableau « budget du projet » page 7)</p> <p>4- une évaluation qualitative et quantitative de la prise en charge des jeunes et autre public (le nombre et le profil des bénéficiaires, la nature des besoins couverts, la fréquence des interventions, la durée moyenne de la prise en charge, ainsi que les difficultés et obstacles rencontrés dans la mise en œuvre du projet, Les modes d'ajustement et les perspectives d'évolution) (dans le Cerfa « objet de la demande » page 5 et 6)</p> <p>5- les devis dans le cadre des Prestations de service</p> <p>6- un RIB indépendant du CERFA</p> <p>7- le plus récent rapport d'activité approuvé</p> <p>8- un formulaire compte-rendu financier de l'action mise en place l'année précédente : Cerfa n°15059*01 ou le 15059*02</p> <p>9- un bilan quantitatif et qualitatif de l'action</p> <p>10- justificatifs de réalisation (factures acquittées...)</p>
Actions amélioration de la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes	<p>Dans le cadre du plan national pour la protection des femmes contre la violence, la priorité est donnée à l'amélioration du premier accueil et au renforcement des dispositifs en définissant mieux les conditions d'intervention des acteurs.</p> <p>Une modification de la doctrine d'emploi des intervenants sociaux dans les commissariats de police et les brigades de gendarmerie sera entreprise afin de renforcer et compléter leurs missions en direction des auteurs d'actes de délinquance.</p> <p>Cette stratégie sera articulée avec le protocole d'accueil des femmes victimes de violences prévu par le comité interministériel aux droits des femmes.</p> <p>Dans le domaine de l'aide aux victimes, le constat est fait sur le terrain d'une multiplicité de personnes ressources, difficiles à identifier, d'un enchevêtrement des interventions et d'un ancrage local insuffisant.</p>	<p>- intervenants sociaux en commissariat et en gendarmerie ;</p> <p>- permanences d'aide aux victimes en commissariat et gendarmerie ;</p> <p>- actions d'aide aux victimes référents sociaux pour les femmes victimes de violences au sein du couple prévention et lutte contre les violences intrafamiliales (dont téléphone grave danger) ;</p> <p>- actions en direction des auteurs de violences faites aux femmes.</p>	<p>- collectivités territoriales</p> <p>- associations</p>	- tout public	15 février 2019	<p>- taux inférieur ou égal à 80% du budget prévisionnel TTC</p> <p>- co-financement public recherché systématiquement de 50 %</p>	<p>4- une évaluation qualitative et quantitative de la prise en charge des jeunes et autre public (le nombre et le profil des bénéficiaires, la nature des besoins couverts, la fréquence des interventions, la durée moyenne de la prise en charge, ainsi que les difficultés et obstacles rencontrés dans la mise en œuvre du projet, les modes d'ajustement et les perspectives d'évolution) (dans le Cerfa « objet de la demande » page 5 et 6)</p> <p>5- les devis dans le cadre des Prestations de service</p> <p>6- un RIB indépendant du CERFA</p> <p>7- le plus récent rapport d'activité approuvé</p>	<p>3- une note explicative sur la nature des dépenses du budget prévisionnel de l'action (en complément du tableau « budget du projet » page 7)</p> <p>4- une évaluation qualitative et quantitative de la prise en charge des jeunes et autre public (le nombre et le profil des bénéficiaires, la nature des besoins couverts, la fréquence des interventions, la durée moyenne de la prise en charge, ainsi que les difficultés et obstacles rencontrés dans la mise en œuvre du projet, Les modes d'ajustement et les perspectives d'évolution) (dans le Cerfa « objet de la demande » page 5 et 6)</p> <p>5- les devis dans le cadre des Prestations de service</p> <p>6- un RIB indépendant du CERFA</p> <p>7- le plus récent rapport d'activité approuvé</p> <p>8- un formulaire compte-rendu financier de l'action mise en place l'année précédente : Cerfa n°15059*01 ou le 15059*02</p> <p>9- un bilan quantitatif et qualitatif de l'action</p> <p>10- justificatifs de réalisation (factures acquittées...)</p>

Décision d'octroi de la subvention : compétence du préfet